

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**Année 2022/2023**

### **Inscriptions**

Les inscriptions se font soit :

- **annuellement** en début d'année scolaire, pour les enfants mangeant les mêmes jours chaque semaine tout au long de l'année
- **mensuellement** : les inscriptions sont fixées le 25 de chaque mois pour le mois suivant, au moyen de formulaires à remplir en ligne, disponibles sur le site Internet de la Mairie.

Deux types de menus sont proposés au choix des familles : repas standard ou repas sans porc. Cette information doit être donnée à l'inscription.

### **Absence / Annulation d'un repas / Inscription supplémentaire :**

**Pour toute annulation de repas ou inscription exceptionnelle, vous devrez prévenir le secrétariat de la Mairie 48h avant l'absence de l'enfant de préférence par mail : [mairie@brueil-en-vexin.fr](mailto:mairie@brueil-en-vexin.fr).**

Seules les absences médicales ne seront pas facturées sur remise d'un certificat médical au secrétariat de la Mairie ou par mail : [mairie@brueil-en-vexin.fr](mailto:mairie@brueil-en-vexin.fr).

### **Cas particuliers**

- *Prise de médicaments :*

**Aucun médicament ne peut être administré dans le cadre de la cantine. Il est interdit aux enfants d'avoir des médicaments en leur possession sous quelque forme que ce soit. Le fait que l'enfant fréquente la cantine doit être communiqué au médecin traitant afin qu'il aménage le traitement de l'enfant en conséquence.**

- *Allergies, maladie chronique :*

Aucun menu spécifique ne pourra être livré par le traiteur. En cas de régime alimentaire particulier, un P.A.I doit être mis en place et la famille devra fournir le repas.

Par ailleurs, le restaurant scolaire se veut un lieu de convivialité mais qui pour bien fonctionner, doit répondre à des règles simples d'organisation et de savoir-être. Chacun a ses droits, mais aussi ses devoirs !

### **Droit et devoir de respect**

- Droit des enfants comme des adultes d'être respectés.
- Devoir pour chacun : adultes et enfants de se respecter en bannissant tous les gestes ou paroles susceptibles de blesser ou de traduire de l'indifférence ou du mépris.

Un comportement correct est donc exigé de la part de tous.

### **Droit et devoir de propreté, d'hygiène et de sécurité**

- Avant et après chaque repas, les enfants doivent se laver les mains
- En début d'année, apporter un paquet de serviettes de table en papier (le renouvellement sera demandé en cours d'année).
- Il est interdit d'apporter des jeux, des objets dangereux, susceptibles de troubler l'ordre du repas.
- Les enfants ne doivent pas non plus apporter au restaurant scolaire bonbons, chewing-gum, autres friandises.

Les menus sont affichés à l'avance. Ils sont étudiés par un nutritionniste. Ils sont soumis à des règles d'hygiène alimentaire et de sécurité très strictes.

Il est demandé aux élèves de faire l'effort de goûter avant de refuser un plat. Souvent leur seront proposé « un peu ou beaucoup ». Il s'agit là d'éducation au goût mais aussi éducation tout court pour éviter trop de gaspillage.

Le manquement aux règles de fonctionnement et de vie peut donner lieu à des réprimandes voire avertissements qui seront alors portés à la connaissance des familles. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée après répétition.

A Brueil-en-Vexin, le 29 août 2022

Le Maire,  
Martine TELLIER.

